



<https://www.cqcv.fr>

N° R.N.A. : W691057547

COMITE DE QUARTIER DE CUSSET

Assemblée générale extraordinaire

Mercredi 16 novembre 2022, 18 h 30
Salle du rez-de-chaussée de l'église Saint-Julien de Cusset
350 Cours Émile Zola à Villeurbanne

COMPTE RENDU

1) Introduction :

1.1 - accueil des participant.e.s et décompte des votant.e.s

Assistent à la réunion : Jean Busseneau, Jacqueline Deleaz, Michel Deleaz, Pio Gavégliia, Philippe Monier, Patrick Pellerin, Henriette Pouyade, Danièle Samama, Muriel Thubet

Absent.e.s excusé.e.s : Jean Paul Masson (Pouvoir confié à Patrick Pellerin) et Odile Pouzet-Klein (Pouvoir confié à Danièle Samama)

Décompte des participant.e.s : neuf adhérent.e.s. présent.e.s + deux pouvoirs transmis.

Validité des délibérations :

- les statuts actuels ne prévoyant aucun quorum, cette assemblée générale extraordinaire, régulièrement convoquée (article 14 des statuts), peut valablement délibérer.
- L'article 14 des statuts ne précise pas le nombre de votants nécessaire pour l'adoption d'une proposition en assemblée générale extraordinaire. L'article 15 des statuts précisant cependant que toute modification des statuts doit être approuvée par les $\frac{2}{3}$ des membres présents (soit sept), celles et ceux présent.e.s à la présente assemblée conviennent d'appliquer cette règle pour juger de la validité de l'ensemble des propositions, soit également sept des onze votants.

Résolution n° 1 :	Les décisions soumises aux votes lors de la présente assemblée générale extraordinaire ne seront adoptées que par approbation à minima des $\frac{2}{3}$ des membres présents, soit sept votes favorables. Approbation à l'unanimité
-------------------	---

1.2 - Rappel des enjeux

Un constat partagé par les participant.e.s est que les gens s'investissent lorsque se posent des grandes questions qui les concernent directement, comme cela a été le cas par le passé pour des revendications dont un grand nombre ont pu aboutir grâce à la mobilisation des habitant.e.s. Dès lors, la faible participation aux dernières réunions du comité peut être due, au delà de la période « COVID », pour partie au fait que de tels projets sont pour l'instant absents. La question qui se pose dès lors est double :

- soit, faute de possibilité de renouvellement au sein de la gouvernance de l'association, on décide de la dissoudre ;
- soit on aménage son fonctionnement pour lui permettre de perdurer quitte à ce que son fonctionnement soit en quelque sorte « mis en veille » mais que l'association puisse à tout moment rassembler ses membres en fonction d'une opportunité qui favoriserait une nouvelle mobilisation.

1.3 validation de l'ordre du jour.

Il est rappelé les termes du projet d'ordre du jour transmis avec la convocation :

Ouverture de l'assemblée :

- rappel de l'historique de l'association, rapport moral
- rapport financier

Perspectives :

- avantages et inconvénients d'une association ou d'un collectif informel,
- choix du maintien ou nom d'une structure associative :
 - o échange sur les modes possibles de gouvernance (personnalisé ou collectif)
 - o si décision de maintien d'une association,
 - appel à candidatures ;
 - étude du projet de réforme des statuts précédemment transmis,
 - o si dissolution : affectation du solde de trésorerie à une autre association

Résolution n°2 :	Le projet d'ordre du jour est approuvé à l'unanimité
------------------	--

2) Rappel de l'historique de l'association, rapport moral

Jean Busseneau commente et enrichit le rapport rédigé par Jean-Paul Masson (Annexe 1). Il est rappelé que le comité a précédé de 10 ans la mise en place des conseils de quartier et que ses membres ont été associés à la préparation de la rédaction de leur charte de fonctionnement. Georges Thomasson, membre du comité, a été le premier représentant des habitants au conseil de quartier de Cusset, premier conseil mis en place à Villeurbanne. La création de la maison des familles a aussi été à l'initiative de la mobilisation du comité, de même que celle du jardin de l'Embellie, lieu où le Sytral voulait implanter des équipements.

Résolution n°3 :	Le rapport moral est approuvé à l'unanimité
------------------	---

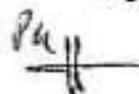
3) Rapport financier (Pio Gavégia, trésorier) :

- Le relevé bancaire le plus récent fait ressortir un solde créditeur de 268,86 €.
- Les charges habituelles sont les suivantes :
 - cotisation à l'UCIL : 50 € pour 2022, qui été réglée,
 - assurance « responsabilité civile » souscrite par l'intermédiaire de l'UCIL : 82 € également réglés,
 - frais financiers réglés trimestriellement pour la gestion du CCP : 29,65 €,
 - cotisation au Centre social de Cusset pour la mise à disposition d'une salle : non réglée, elle se montait à 73 € en 2019 (Patrick Pellerin, qui représente le Comité au CA du Centre social, indique qu'une convention de régularisation doit intervenir, qui sera ajustée en fonction de la décision de cette assemblée de maintien ou non de l'association),
- En recettes, encaissement de 15 cotisations à 20 € soit 300 €

Résolution n°4 :	Le rapport financier est approuvé à l'unanimité
------------------	---

4) Avantage/inconvénients d'une structuration en association

Au vu des actions précitées et des acquis du comité, il est souligné que la disparition d'un comité et la mise en place d'un simple collectif auraient pour risque de transformer une action collective organisée en actions ponctuelles moins structurées, voire influencées par des intérêts individuels.



Être une association permet aussi d'être fédéré plus largement, ce qui est le cas du comité qui est également un « Comité d'Intérêt Local » (CIL), membre à ce titre de l'Union des Comités d'intérêts locaux (UCIL) de la Métropole de Lyon. Notre association (la seule d'ailleurs à être constituée en CIL à Villeurbanne) apparaît dès lors comme la seule à même, face à la gouvernance locale, et si nécessaire, d'exercer un « contre pouvoir » indépendant, au service des intérêts des habitant.e.s, tant à Villeurbanne qu'au niveau de la Métropole de Lyon, via l'UCIL.

Au regard des conseils de quartier, une association est évidemment plus indépendante de la mairie dans ses possibilités d'action et de revendication. De plus, depuis le redécoupage des périmètres des conseils de quartier, les secteurs Cusset et Bonnevey dépendent désormais de deux conseils de quartier différents, le comité pouvant quant à lui garder s'il le souhaite une cohérence de représentation des habitant.e.s de ces deux secteurs historiquement unis.

5) Maintien ou de dissolution de l'association : appel à candidatures pour assurer sa gouvernance

Patrick Pellerin précise que les deux aspects sont indissociables dans la mesure où la décision de maintenir un comité en tant qu'association suppose que des personnes acceptent d'en être les représentantes légales, ce quel que soit le mode de gouvernance qui sera envisagé (maintien d'un CA « traditionnel » tel que le prévoient les actuels statuts, avec désignation a minima d'un.e présidente et d'un.e trésorier/ère, voire d'un.e secrétaire, ou gouvernance collective).

Une association doit juridiquement être a minima constituée de deux personnes, le CA sortant souhaitant qu'au moins quatre personnes s'investissent pour assurer une continuité entre les anciens responsables et des membres ne s'étant pas précédemment engagés.

Se déclarent volontaires pour assurer la continuité du comité :

- Danièle Samama,
- Odile Pouzet-Klein
- Philippe Monier
- Pio Gavégia

Sont parallèlement volontaires pour assurer une représentation du comité et intégrer la future instance de gouvernance à ce titre :

- Jean Busseneau, auprès du Conseil de quartier Bonnevey/La Soie / les Brosses,
- Patrick Pellerin auprès de Conseil de quartier de Cusset (Le comité demandera à être formellement intégré aux bureaux de ces deux conseils, en application de la charte des Conseils de quartier) et au Conseil d'Administration du Centre Social de Cusset,

Par ailleurs et en attente d'un.e autre volontaire, Jean-Paul Masson assurera le lien avec l'UCIL

Jean Busseneau souligne que, comme il le souhaite pour lui-même, il sera important que des binômes anciens/nouveaux se constituent selon les différents types d'actions ou secteurs d'interventions qui seront déterminés, en fonction des mobilisations futures qui ne manqueront pas d'apparaître à l'avenir, à même de susciter une mobilisation plus importante qu'actuellement des habitant.e.s. Dans l'intervalle, le comité pourra se satisfaire d'un fonctionnement minimal propre à assurer son fonctionnement courant et à rester en veille, son maintien lui permettant d'être très rapidement réactif dès qu'un nouveau besoin se fera sentir. Dans un premier temps, une prochaine réunion est programmée au centre social le lundi 12 décembre prochain à 18 h. 30. Parallèlement, les membres présents à la présente assemblée donnent leur accord pour se communiquer entre eux leurs adresses de messagerie (e-mails), ce qui favorisera les échanges dématérialisés.

Résolution n°5 :	L'assemblée approuve à l'unanimité la décision de maintien de l'association et de l'évolution de ses statuts pour en assurer une gouvernance collégiale.
------------------	--

PAH

6) Révision des statuts :

Il est procédé à la lecture et à des échanges article par article des anciens statuts et des modifications proposées le cas échéant. A noter que le nouvel article 2 : « Secteur d'activité » renvoie à l'annexe 1 dont la cartographie est identique à celle des anciens statuts (ex-article 4), qui correspondait au périmètre d'alors du conseil de quartier de Cusset. La ville de Villeurbanne ayant depuis redécoupé le périmètre des conseils de quartier, une partie du secteur du conseil de quartier de Cusset est désormais rattachée au conseil de quartier « Bonnevey/La Soie/Les Brosses ». Pour autant, le périmètre d'intervention du comité reste inchangé.

L'ensemble des maintiens et évolutions font l'objet d'un vote global à la fin des dits échanges.

Résolution n°6 :	Les nouveaux statuts, tels qu'annexés au présent compte rendu, sont approuvés à l'unanimité
------------------	---

7) Désignation

Les six personnes identifiées au paragraphe 5 ci-dessus composent le bureau nouvellement constitué jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle à programmer en 2023. Si nécessaire, le bureau délèguera des missions particulières à un.e ou plusieurs de ses membres, telles l'animation de la gouvernance collégiale, les démarches administratives et la gestion financière, dont notamment autorisation de signature auprès d'un organisme bancaire.

Résolution n°7 :	L'assemblée approuve à l'unanimité la désignation des personnes identifiées au paragraphe 5 ci-dessus en tant que membres du bureau.
------------------	--

8) Recherche d'un nouveau compte bancaire et d'une autre compagnie d'assurance

Au vu des frais de gestion du CCP et du peu de services offerts, Pio Gavégli propose que Patrick Pellerin et lui recherchent un organisme bancaire plus adapté et que, compte tenu du montant de l'assurance « responsabilité civile » souscrite par l'intermédiaire de l'UCIL, ils voient s'il est possible de trouver une compagnie moins onéreuse offrant des garanties similaires.

Résolution n°8 :	La proposition d'un mandat confié à Pio Gavégli et Patrick Pellerin pour la recherche d'un organisme bancaire différent des CCP et d'une autre compagnie d'assurance est approuvée à l'unanimité.
------------------	---

9) Prochaines réunions :

Les membres du comité, en présence du bureau nouvellement constitué, ont vocation à être conviés aux réunions du bureau dont notamment à la prochaine rencontre programmée le lundi 12/12/2022 à 18 h 30 au Centre social de Cusset (Entrée au n° 87 de la rue Pierre Voyant).

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 20 h 30

Fait à Villeurbanne, le 12 décembre 2022

Pour le bureau



Pio Gavégli



Patrick Pellerin

Annexe 1 : Rapport moral

Assemblée générale extraordinaire du Mercredi 16 novembre 2022

Raconter en quelques mots l'histoire de l'engagement associatif des habitants du quartier de Cusset, et donc du Comité de Quartier, pour défendre et améliorer leur quartier est une gageure

Pourtant la plupart des améliorations, mais aussi des évolutions positives des projets municipaux ou métropolitains, ont été obtenues grâce à cet engagement

En fait il y a trois temps dans l'histoire du Comité de Quartier

Premier temps : l'Union de Quartier en 1970, créée par les habitants avec deux orientations :

- la création d'une animation sociale
- la défense des intérêts des habitants

L'action de l'Union de Quartier a conduit :

- à la création du Centre Social en 1981
- à l'aménagement de l'ensemble du parc de la Commune de Paris

Deuxième temps : la création du Comité de Quartier en 1979, qui pris la suite de l'Union de Quartier, avec le lourd dossier de l'aménagement de l'échangeur de Cusset et des travaux du métro. Aménagement qui isolait le secteur de Bonnevey et créait un état d'insécurité routière avec la rue du Quatre Aout et le cours Émile Zola transformé en bretelle d'autoroute, et la disparition du centre du quartier.

Ce fut le temps d'un Comité de Quartier proactif, revendicatif voire virulent avec comme aménagements obtenus

- la construction d'une passerelle entre Bonnevey et le centre du quartier
- des aménagements pour ralentir la vitesse des voitures

Les aménagements de l'échangeur terminé, le Comité a eu du mal à mobiliser les habitants sur des thèmes moins prégnants dans la vie quotidienne comme la propreté dans le quartier

Cette période s'ouvrit sur un troisième temps à partir des années 90 avec la construction de l'Astroballe et du parc à voiture de Bonnevey, qui ont remobilisé les habitants.

L'action du Comité, avec un soutien fort des habitants, dans les années 1990/2005 a permis :

- l'enterrement du parking et de l'Astroballe,
- l'aménagement du parc des Mille Couleurs et du parvis de l'ancienne église,
- la participation active à l'évolution du cours Émile Zola dans sa première partie,
- la participation active au projet du Carré de Soie
- etc.

Cette période s'est terminée par l'épisode de la COVID qui a tétanisé les associations et, bien évidemment, le Comité. Le projet d'ARENA à la place du stade Lyvet n'a, d'ailleurs, pas réussi à mobiliser les habitants.

Une association comme le Comité, fédéré dans l'Union des Comités d'Intérêt Local de la Métropole est le seul type d'organisation qui permette de mettre en face de la gouvernance locale une sorte de « contre pouvoir habitant » indépendant.

Même à « faible régime », le Comité garde cette identité, et quelque part cette force.

La disparition du Comité transformerait une action collective organisée en intervention ponctuelle en ordre dispersé et bien souvent inefficace

Jean Paul Masson